

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°161/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 DECEMBRE 2024	13 DECEMBRE 2024
40	22	31		
<b>OBJET :</b> Abrogation de la délibération n°98/2024 en date du 26 septembre 2024 intitulée « Création d'un poste d'Attaché hors classe territorial lié au recrutement du Directeur général adjoint »				
<b>RESUME :</b> Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à l'abrogation de la délibération n°98/2024 en date du 26 septembre 2024 intitulée « Création d'un poste d'Attaché hors classe territorial lié au recrutement du Directeur général adjoint », suite aux observations de la sous-préfecture des Bouches du Rhône.				

L'an deux mille vingt-quatre,  
le dix-neuf décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SANCHEZ Claude ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. COLOMBET Gabriel.

## Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°98/2024 du 26 septembre 2024 portant création d'un poste d'Attaché hors classe territorial lié au recrutement du Directeur général adjoint ;

**Vu** le courrier d'observations de la sous-préfecture des Bouches du Rhône en date du 10 décembre 2024 ;

Madame la Vice-présidente explique aux membres du conseil communautaire présents qu'il convient de procéder à l'abrogation de la délibération n°98/2024 en date du 26 septembre 2024 intitulée « Création d'un poste d'Attaché hors classe territorial lié au recrutement du Directeur général adjoint », suite aux observations de la sous-préfecture des Bouches du Rhône.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

### Délibère :

**Article 1 : Abroge** la délibération n°98/2024 en date du 26 septembre 2024 intitulée « Création d'un poste d'Attaché hors classe territorial lié au recrutement du Directeur général adjoint » ;

**Article 2 : Modifie** en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 31 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).